

**COMMUNE D'ANDERLECHT**  
**Collège des Bourgmestre et**  
**Echevins**  
Place du Conseil, 1

**B - 1070 BRUXELLES**

V/Réf : 48813  
N/Réf. : AVL/KD/AND-2.157/s.559  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : ANDERLECHT. Place de la Vaillance, 32.  
Installation de 3 enseignes.

En réponse à votre lettre du 2 septembre 2014, sous référence, reçue le 19 septembre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La demande concerne un bien qui date d'avant 1932 et qui se situe dans la zone de protection des immeubles traditionnels sis place de la Vaillance, 6-7. Elle vise le placement de 2 enseignes lumineuses perpendiculaires à la façade, une longue enseigne de type bandeau parallèle à la façade ainsi que la pose de plusieurs autocollants vinyles sur les vitrages.

La CRMS demande de respecter de manière stricte les prescriptions du RRU. Elle préconise, en outre, de revoir à la baisse la longue enseigne parallèle à la façade. Dans le projet, celle-ci se développerait sur toute la largeur de la façade et passerait ainsi devant l'imposte arrondie des baies, ce qui perturberait la lecture de la façade au rez-de-chaussée. La CRMS demande de placer une enseigne plus discrète qui dégage ces éléments (par ex. en lettres détournées).

Le cas échéant, la DMS proposera en Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - S.P.R.B. - D.M.S. : Mme M. Muret  
- S.P.R.B. - D.U.